



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2021 CST 69**

**OBJET – Demande de subvention de fonctionnement au Département pour la crèche des P'tites Boucles**

**Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et EPCI dans le domaine de la solidarité territoriale par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la crèche des P'tites Boucles auprès du conseil départemental fait l'objet de cette décision du Président.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* »,

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite Enfance et de gestion de la structure dénommée crèche des P'tites Boucles sise à Briançon ;

**Considérant** la compétence du Département des Hautes-Alpes relative à la petite enfance et sa volonté d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants, action prioritaire visant à assurer la pérennisation de ces structures ;

Considérant le plan de financement suivant :

<b>Crèche des P'tites Boucles</b>			
<b>Budget Prévisionnel 2022</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges générales	130 000 €	Département	10 000 €
Personnel	1 091 000 €	CAF PS	350 000 €
		CCB	721 000 €
		Inscriptions	140 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 221 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 221 000 €</b>

**DECIDE**

**AR Prefecture**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2022 de la creche des Petites Boucles sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus,

005-240500439-20211203-DP2021CST69-DE  
Publié le 03/12/2021

**ARTICLE 2 :**

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 sollicitées à 10 000€ TTC.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 03 DEC. 2021

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : 03 DEC. 2021  
Date d'affichage : 03 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.